

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 14 octobre 2008 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin

Denise Larouche Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Pascal Dion

Gilles Lachance Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :

Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-MOMENT DE RÉFLEXION

2.-PRÉSENCES

3 -

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

08-10-159 4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-160 5.-

<u>RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE</u> L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 SEPTEMBRE 2008

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 septembre 2008 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

6.1

ADMINISTRATION



08-10-161

6.1.1

<u>RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU**

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de septembre 2008 s'élevant à 383 766.31\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 57 045,49\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer pour le mois de septembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-162

6.1.2

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX COMPTES DE JEAN-CLAUDE LEBEUF, ARCHITECTE - DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté Jean-Claude Lebeuf, architecte, afin de définir un projet domiciliaire pleine nature et d'élaborer un concept exploratoire conformément à sa résolution 08-03-047;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires alloués sont estimés à 24 500\$ maximum, plus les taxes applicables, suivant l'offre de services professionnels datée du 20 février 2008:

CONSIDÉRANT QUE 8 575 \$ ont été déboursés:

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par Jean-Claude Lebeuf suivant la facture 2008-D28-E-06 produite en date du 12 septembre 2008 et s'établissant à 9 065\$ et la facture 2008-D28-E-07 produite en date du 22 septembre 2008 et s'établissant à 6 860\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-163

6.1.3

<u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE</u> DESSAU – PLAN ET DEVIS POUR CONDUITE D'AMENÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de la résolution 02-02-040, un mandat de services professionnels à la firme Dessau dans le but de réaliser les plans et devis préliminaire et définitifs de la conduite d'amenée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits forfaitaires alloués sont de 60 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à présent, 52 800\$\$ ont été déboursés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-43564 produite en date du 8 août 2008 et s'établissant à 7 200.00\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-10-164

6.1.4

<u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – PLAN ET DEVIS POUR TRAITEMENT EAU POTABLE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de la résolution 02-02-040, un mandat de services professionnels à la firme Dessau dans le but de réaliser les plans et devis préliminaire et définitifs de la station de pompage et du réservoir souterrain du projet d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits forfaitaires alloués sont de 75 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à présent, 60 600\$\$ ont été déboursés;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Pascal Dion **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-43563 produite en date du 8 août 2008 et s'établissant à 14 000.00\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-165

6.1.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – PROJET EAU POTABLE - DEMANDE DE CA PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de la résolution 08-05-091, un mandat de services professionnels à la firme Dessau dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP (phase 1) concernant le projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 9 500\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à présent, 7 500\$ ont été déboursés:

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-43566 produite en date du 8 août 2008 et s'établissant à 2 000.00\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-166

6.1.6

<u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – PROJET EAU POTABLE - DEMANDE DE CA PHASE II</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de la résolution 08-08-130, un mandat de services professionnels à la firme Dessau dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP (phase II) concernant le projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 8 080\$, plus les taxes applicables;



CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à présent, il n'y a eu aucun débours;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Pascal Dion **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-43567 produite en date du 8 août 2008 et s'établissant à 5 000.00\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-167

6.1.7

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE GENEVAR - MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de la résolution 08-01-013, la firme Genivar pour assurer la surveillance technique du contrat confié à Construction Martin Rousseau Inc concernant la mise aux normes du Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires alloués sont estimés à 17 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 7 703.68\$ ont été déboursée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Genivar suivant la facture 84256 produite en date du 28 août 2008 et s'établissant à 2 182.65\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-168

6.1.8

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé, conformément à la résolution 07-10-153, le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseaux inc au montant de 1 058 185,95\$ (à ce jour);

CONSIDÉRANT QUE 926 749,46\$ ont déjà été déboursés par la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 2006-C70-CP-07 de Jean-Claude Lebeuf, architecte, en date du 10 septembre 2008;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la demande de paiement numéro 7 au montant de 46 505,26\$, taxes incluses, à la firme CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-169

6.1.9

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CARREFOUR DU CAMION LAC-ST-JEAN - ACQUISITION D'UN CAMION MULTISERVICE



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adjugé le contrat d'acquisition d'un camion multiservice 2009 à la firme Carrefour du camion Lac-St-Jean en vertu de sa résolution 08-04-066 et ce pour une somme totale de 196 526\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ledit camion a été livré à la Ville de Chapais le 19 septembre 2008 et qu'il a été déclaré conforme aux exigences de la Ville par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le sous-traitant de Carrefour du camion Lac-St-Jean en matière d'équipement de déneigement, la compagnie Plamondon Camquip Ltée, a exigé d'être payé directement par la Ville de Chapais, soit une somme de 81 166.00\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Carrefour du camion Lac-St-Jean a autorisé la Ville de Chapais a payé directement la compagnie Camquip Ltée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 08-383 ayant pour objet de financer ledit camion a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 16 juin 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la facture VR11872 de Carrefour Lac-St-Jean datée du 17 septembre 2008 au montant de 114 155.00\$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la facture 508992 de Plamondon Camquip Ltée datée du 10 septembre 2008 au montant de 81 166.00\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-170 6.1.10

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE ÉMILIE GUÉRIN – CANDIDATURE DE CHAPAIS AU PROGRAMME VILLAGE RELAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accepté de présenter sa candidature dans le cadre du programme Villages-relais du ministère des transports en vertu de sa résolution 07-06-101;

CONSIDÉRANT QU'UN comité local a été constitué en vertu de la résolution 08-02-028 pour élaborer la candidature de la Ville de Chapais et embaucher un chargé de projet;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a embauché Mme Émilie Guérin pour élaborer la candidature de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports accorde une subvention maximale de 40 000\$ pour l'élaboration du dossier de candidature payable comme suit :

- 50% de la subvention est versé lors du dépôt du diagnostic et
- 50% lors du dépôt du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic a été déposé et que le ministère des transports a versé 50% de la subvention;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche



ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par Émilie Guérin suivant la facture 100 produite en date du 8 octobre 2008 et s'établissant à 20 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-171

6.1.11

<u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE FAUNENORD – SOUTIEN AU FORUM DU 20 SEPTEMBRE 2008</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté FaunENord pour soutenir le forum du 20 septembre 2008 en vertu de sa résolution 08-06-108;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 9 538,06\$ conformément à l'offre de service du 03 avril 2008;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a eu aucun débours;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par FauNEnord suivant la facture 1012 produite en date du 30 septembre 2008 et s'établissant à 5 538\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-172

6.1.12

<u>RÉSOLUTION – EMPRUNT TEMPORAIRE – PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE</u>

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement d'emprunt 07-377 autorisant l'amélioration des infrastructures en eau potable et décrétant un emprunt de 3 000 587\$;

CONSIDÉRANT QU'au sens de la loi, le conseil peut emprunter temporairement jusqu'à 100 % du montant autorisé d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 10 octobre 2007 et ce pour la somme totale de 2 983 787\$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; **QUE** le conseil municipal autorise qu'il soit effectué à la Caisse populaire Desjardins de Chibougamau un emprunt temporaire de 2 900 000\$\$ aux fins de payer les dépenses à effectuer en rapport avec le règlements d'emprunt 07-377.

QUE le maire et le directeur général, greffier et trésorier soient, par la présente résolution, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-173

6.1.13

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller (ère) comme maire suppléant;



CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Pascal Dion **ET RÉSOLU**

QUE Mme la conseillère Denise Larouche soit et est nommée promaire de la Ville de Chapais pour la période de septembre à novembre inclusivement:

QUE Mme la conseillère Denise Larouche soit et est autorisée, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de M. le conseiller Michel Lampron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-174

6.1.14

<u>RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHAPAIS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce de Chapais invite la Ville de Chapais à renouveler sa participation à leur organisme;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation 2008-2009 est de 250\$:

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais renouvelle son adhésion à la Chambre de Commerce de Chapais et acquitte la cotisation 2008-2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2 TRAVAUX PUBLICS

08-10-175

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT (08-388) AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 07-375 LEQUEL MODIFIE LE RÈGLEMENT 98-327 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNMENENT

M. le conseiller Gilles Lachance donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 07-375, lequel modifie le règlement 98-327 concernant la circulation et le stationnement.

08-10-176

6.2.2

<u>RÉSOLUTION – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ENTRETIEN DU BOULEVARD SPRINGER</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Ville de Chapais la possibilité d'entretenir, été comme hiver, une longueur approximative de 3,182 kilomètres de la route 113, soit le boulevard Springer;



CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport offre à la Ville de Chapais un contrat d'un an à compter de cette année et renouvelable pour deux années subséquentes et ce pour un montant de 38 030.78\$;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'accepter cette offre;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte le contrat no 850737282 et autorise le directeur général à le signer pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-177

6.2.3

<u>RÉSOLUTION – MANDAT À TEKNIKA HBA – INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réalisé, en février 1992, une étude préliminaire concernant le traitement de ses eaux usées avec l'aide de la firme Bonneau, Morin, Tremblay/Roche;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de mettre à jour cette étude préliminaire avec et sans le développement d'un centre agro-alimentaire dans le secteur Opémiska;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Teknika HBA datée du 11 septembre 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de la firme Teknika HBA et autorise le directeur général à la signer pour et au nom de la Ville de Chapais. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

6.3

SERVICE D'URBANISME

08-10-178

6.3.1 <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE DES TERRAINS DE MAISON</u> MOBIL F

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de la résolution 08-06-112, a décidé de vendre au propriétaire d'une maison mobile le terrain sur lequel sa maison mobile est stationnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 08-06-113, a décidé de vendre un terrain contigu à un propriétaire de terrain de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme, après études et considérations, recommande la vente d'un ou deux terrains aux personnes suivantes :

NOM ADRESSE DES TERRAINS À ACQUÉRIR

M. Mauricie Bérubé

M. Marc-André Gaudreau

M. Nicolas Lévesque

• M. François Pilote

33 (1/2) et 35, 10^{ième} rue

10 et 12,10^{ième} rue

31 et 33 (1/2),10^{ième} rue

41 et 43, 10^{ième} rue



M. Christian Cimon
M. Marcel St-Pierre
M. Gaston Gobeil
28 et 30, 10^{ième} rue
32 et 34, 10^{ième} rue
24, 10^{ième} rue

M. Richard Gagnon
 M. Roland Pître
 M. Laurier Charrette
 M. Jean-Luc Verreault
 148 et 150, 8^{ième} avenue
 103, 8^{ième} avenue
 141, 8^{ième} avenue
 146, 8^{ième} rue

M. Maurice Nadeau 6, 9^{ième} rue

• M. Raynald Desjardins 160 et 162, 9^{ième} avenue

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte la recommandation du comité d'urbanisme aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80\$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont au frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3.2

08-10-179 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT (08-389) AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 01-345

Monsieur le conseiller Gilles Lachance donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 01-345.

08-10-180 6.3.3 RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU'EN date du 6 août 2008, M. Albéry Bourgault a produit une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant un immeuble situé au 79, 2^{ième} rue, Chapais, savoir le lot 8-181;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure, portant le n° 08-035, consiste à permettre le maintien du bâtiment principal existant situé à 1.66 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de la marge autorisée de 2 mètres, le tout tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 01-345 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public le 23^{ième} jour du mois de septembre 2008 et qu'aucune opposition ne s'est manifestée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **ET RÉSOLU**

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 08-035 soit acceptée.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-181

6.3.4

RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU'EN date 25 août 2008, M. Robert Simard a produit une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant un immeuble situé au 21, 2^{ième} rue, Chapais, savoir le lot 1-226;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure, portant le n° 08-036, consiste à régulariser à 2,22 mètres la marge du bâtiment principal à partir de la 2^{ième} avenue au lieu de la marge autorisée de 6 mètres, le tout tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 01-345 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public le 24^{ième} jour du mois de septembre 2008 et qu'aucune opposition ne s'est manifestée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 08-036 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4 VARIA

08-10-182

6.4.1

<u>RÉSOLUTION – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE</u> <u>RÉVISÉES 2008– OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 septembre, la Ville de Chapais recevait les prévisions financières révisées de l'OMH produites par la Société d'habitation du Québec, lesquelles établissaient le déficit d'opération à 92 783\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a produit en date du 10 septembre un rapport d'approbation à l'égard du budget révisé;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU QUE la Ville de Chapais réserve des crédits budgétaires de 9 278\$ pour couvrir 10% du déficit anticipé de l'Office municipal d'Habitation de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-183

6.4.2

<u>RÉSOLUTION – NOUVEAUX PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES OCCUPANTS DU MULTISERVICE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais loue des espaces dans le bâtiment appelé « multiservice » à divers organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure un nouveau protocole d'entente avec lesdits organismes à compter du 1^{er} janvier 2009;



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de tenir compte de certaines particularités du Club de l'âge d'or;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par Mme la conseiller Colombe Lemieux **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à conclure un nouveau protocole d'entente avec les Filles d'Isabelle, Marie-Reine, Club les Vaillants de Chapais, Télévision communautaire régionale et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais (CSN) sur la base suivante : 1.05\$ le pied carré à compter du 1^{er} janvier 2009 et l'ajout d'une clause d'indexation de 2% à compter du 1^{er} janvier 2010;

QUE le coût au pied carré à être facturé au Club le Vaillants de Chapais soit réduit d'une somme prenant en compte le prêt de locaux à d'autres organismes communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-184

6.4.3

RÉSOLUTION – ADDENDA AU PACTE RURAL 2007-2014

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 6 décembre 2006 la Politique nationale de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a signé un Pacte rural avec les municipalités locales pour la période 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adhéré audit Pacte rural en vertu de sa résolution 07-02-033 ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre propose un addenda au Pacte rural visant à ajouter une somme de 408 798,74\$ au montant de base, portant l'enveloppe totale du Pacte rural pour les municipalités de la Jamésie à 1 607 392,97\$ pour la période de 2007 – 2014;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le maire Jacques Bérubé à signer l'addenda au Pacte rural entre le gouvernement du Québec et les municipalité de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Municipalité de Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-10-185

6.4.4

<u>RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES CITOYENS DE CHAPAIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut nommer un représentant des citoyens de Chapais au conseil d'administration de l'Office Municipale d'Habitation (OMH);

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais nomme Mme Ginette Harvey comme représentante des citoyens de Chapais au conseil d'administration de l'OMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron **APPUYÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée. **Il est 20h07.**

Jacques Bérubé	Laurent Levasseur
Maire	Directeur général Greffier et Trésorier